



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 65854

#### Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le projet du Gouvernement de geler la revalorisation des rentes accidents du travail et maladie professionnelles (AT-MP). En effet, il souhaite rappeler que la branche accidents du travail et maladies professionnelles est à l'équilibre et annoncée comme excédentaire en 2015. Aussi, l'annonce du projet de gel de ces rentes est très mal vécue par les victimes du travail. Il demande donc l'abandon de ce gel pour l'ensemble des accidentés et travailleurs handicapés concernés.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause la revalorisation des rentes des accidents de travail et maladies professionnelles. Conformément aux dispositions prévues au II de l'article 5 de la loi no 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont réévaluées au 1er avril de chaque année comme antérieurement, cette revalorisation étant fonction de celle applicable aux pensions d'invalidité en application des articles L. 434-17 et L. 341-6 du code de la sécurité sociale. Toutefois, compte tenu de l'inflation constatée pour 2014 et de l'inflation prévisionnelle pour 2015, le coefficient de revalorisation qui aurait dû s'appliquer au 1er avril 2015 aurait conduit à une baisse des rentes. Afin d'éviter cette diminution, il a été décidé de maintenir leur montant en 2015. La prochaine revalorisation de ces rentes interviendra en avril 2016.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65854

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 octobre 2014](#), page 8319

**Réponse publiée au JO le :** [8 décembre 2015](#), page 9914